

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2016

COMPÉTITIVITÉ DE L'AGRICULTURE ET DE LA FILIÈRE AGROALIMENTAIRE - (N° 3340)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE30

présenté par
M. Benoit

ARTICLE 3

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« Art. *L. 112-13*. – Les distributeurs et les fabricants de produits alimentaires indiquent, sous forme d'étiquetage, l'origine des produits carnés et laitiers des produits alimentaires qu'ils ont fabriqués ou distribués ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si l'alinéa 2 permet déjà une avancée en matière d'information du consommateur, il est nécessaire d'aller plus loin. L'Allemagne privilégie déjà ses produits nationaux, malgré les règles communautaires. La France doit suivre cet exemple, et imposer l'étiquetage sur les produits transformés.